



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 2 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Amina MANSOURI – Richard SENAC – Colette SANCEY – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPERT – Alain MONNIEN – Mathilde LAVILLE – Maryline SCALABRINI – Marie France VILLALONGA

Absents excusés : Madame Arlette LAROYE – Monsieur Joël BARTHOULOT

Procurations :

Madame Arlette LAROYE a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ.
Monsieur Joël BARTHOULOT a donné procuration à Monsieur Alain MONNIEN.

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice
21 membres présents

Ordre du jour :

Présentation du Relais Intercommunal Familles Assistantes Maternels (RIFAM)

- 1.-Journées Grand Est – convention avec l'Office du Tourisme.
- 2.-Journée Grand Est – Demande de subventions.
- 3.-Composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- 4.-Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres pour la Communauté d'Agglomération.
- 5.-Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en 6.-Energie Partagé, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes – Autorisation de signer la convention.
- 6.-Modification des tarifs liés aux accueils périscolaires.
- 7.-Subvention complémentaire – Amicale du personnel - Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 8.-Adoption du règlement d'affouage.
- 9.-Vente du surplus du bois de chauffage.
- 10.-Adhésion à la Fondation du Patrimoine et convention de souscription.
- 11.-Demande de subvention – Monuments Historiques.
- 12.-Transfert de jouissance du Temple à l'Association Culturelle de l'Eglise Protestante Unie du Mont Bart (A.C.E.P.U du Mont Bart)
- 13.-Modification du tableau des emplois

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

✓ **Approbation des comptes-rendus.**

Madame Martine VOIDEY expose que deux comptes-rendus sont soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

• **Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2014.**

Madame Martine VOIDEY indique au Conseil Municipal que le projet de compte-rendu soumis à l'approbation est le document transmis par mail à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Plusieurs petites erreurs avaient été corrigées par rapport à la première mouture.

Le compte-rendu du 22 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

• **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014**

Madame Martine VOIDEY rappelle que ce Conseil Municipal était dédié à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014.

Le compte-rendu du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

✓ **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.**

Madame Martine VOIDEY informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil au Maire.

Décision n°09/2014 du 30 mai 2014 : Les travaux de régénération des terrains d'honneur et d'entraînement de football sont confiés à l'entreprise ISS Espaces Verts de Beaucourt pour un montant H.T. de 5 600 € soit 6 720 € T.T.C.

Décision n° 10/2014 du 30 mai 2014 : La réalisation d'une sur-toiture métallique sur la toiture mono-pan shingles de l'école des Myosotis est confiée à l'entreprise MULLER de Valentigney pour un montant H.T. de 9 037,20 € soit 10 844,64 € T.T.C.

Décision n° 11/2014 du 30 mai 2014 : L'isolation et l'étanchéité des toits terrasses de la Salle des Fêtes sont confiées à l'entreprise SOLGADI de Longeville Sur le Doubs pour un montant H.T. de 15 635,10 € soit 18 762,12 € T.T.C

Décision n° 12/2014 du 30 mai 2014 : L'installation d'un système d'évacuation des eaux pluviales aux ateliers municipaux est confiée à l'entreprise GARMi Martial de PONT DE ROIDE (25 150) pour un montant H.T. de 5 350 € soit 6 420 € T.T.C

Décision n° 13/2014 du 30 mai 2014 : La modernisation de l'infrastructure informatique et téléphonique de la mairie est confiée pour :

- le matériel informatique à l'entreprise SGI Informatique de Montbéliard pour un montant H.T. de 8 886,66 € soit 10 628,45 € T.T.C ;
- la mise aux normes des infrastructures de câblage à BR réseaux de Dijon pour un montant H.T. de 3 149,65 € soit 3 779,58 € T.T.C ;
- Le remplacement de la fibre optique à l'entreprise INEO Infracom – agence de Montbéliard pour un montant H.T. de 1 029 € soit 1 234,80 € T.T.C;
- les travaux de carottage à l'entreprise BAILLY de Voujeaucourt pour un montant H.T. de 165 € soit 198 € T.T.C ;
- le matériel de câblage du nouveau local technique à TEREVA de Montbéliard pour un montant H.T. de 1 165,01 € soit 1 398,01 € T.T.C ;

Décision n° 14/2014 du 3 juin 2014 : L'installation d'un pont élévateur 4 colonnes – 4T est confiée à l'entreprise GADEST COLARD d'AUDINCOURT (25400) pour un montant de 9 429,60 € H.T. soit 11 315,52 € T.T.C.

Décision n° 15/2014 du 3 juin 2014 : Le marché de fourniture de carburants est reconduit pour l'année 2014-2015 dans les mêmes conditions à savoir, marché confié au groupe THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS, 7 rue du Point du Jour à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR pour un montant H.T. annuel estimé à 20 000 €.

Décision n° 16/2014 du 30 juin 2014 : Avenant au marché de mise en valeurs de sentiers pédestres, ajout de bornes thématiques et de signalétiques d'accueil pour l'arboretum, confié à l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 3 392,02 € soit 4,58 % du marché initial.

Madame Martine VOIDEY remercie Monsieur Patrice MAUREL de l'ONF qui a rédigé à titre gratuit les textes pour les bornes de l'arboretum.

Décision n° 17/2014 du 1^{er} juillet 2014 : Reconduction du marché de fourniture et livraison de couches jetables pour les enfants âgés de 2 mois à 3 ans pour l'année 2014-2015. Marché confié aux Laboratoires RIVADIS de LOUZY (fournisseur couches Pampers) pour un minimum annuel de 2 000 € H.T. et un maximum annuel de 7 000 € H.T.

Décision n° 18/2014 du 1^{er} juillet 2014 : La réfection des escaliers extérieurs de l'ancienne mairie est confiée à l'entreprise VISCONTINI située à Mandeuve pour un montant de 6 475 € H.T. soit 7 771 € T.T.C.

Décision n° 19/2014 du 1^{er} juillet 2014 : L'acquisition de 27 guirlandes scintillantes en Led (en remplacement des illuminations par du matériel économe en énergie) est confiée à COMAFRANC – 20 rue Albert Camus à Belfort pour un montant H.T. de 4 370,76 € soit 5 244,91 € T.T.C.

Ordre du jour.

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que l'ordre du jour initial a été modifié par l'envoi d'un ordre jour complémentaire à l'ensemble des Conseillers Municipaux :

- suppression du point n° 7 : subvention de ravalement de façades.
- ajout d'un point : modification du tableau des emplois.

Madame Martine VOIDEY indique qu'avant d'aborder l'ordre du jour, elle a souhaité qu'une présentation du Relais Intercommunal Familles Assistantes Maternelles (RIFAM) soit faite à l'ensemble des Conseillers. Elle accueille Madame Karine TARDIVEL, qui travaille depuis 2009 comme coordinatrice du Relais et qui est désormais titulaire de son poste suite à la mise en œuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire.

Présentation du Relais Intercommunal Familles Assistantes Maternelles (RIFAM) par Karine TARDIVEL – coordinatrice.

Le power point sera transmis aux Conseillers Municipaux.

Madame Mathilde LAVILLE demande quels sont les participants aux Journées Grand Est.

Madame Karine TARDIVEL précise que ces journées s'adressent aux professionnels.

Monsieur Julien BOURGEOIS demande si Madame Karine TARDIVEL a constaté une progression des contacts en 5 ans.

Madame Karine TARDIVEL précise qu'au-delà du nombre qui a progressé, elle a privilégié la qualité du contact. Aujourd'hui, il existe une véritable confiance avec les assistantes maternelles. Elle note que désormais les parents sont envoyés par les assistantes maternelles pour y recevoir des conseils et/ou des informations.

Madame Martine VOIDEY souligne l'importance des Relais Assistantes Maternelles qui apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Madame Karine TARDIVEL insiste sur le fait que les assistantes maternelles sont des professionnelles de la petite enfance et non pas des « nounous » ou des « gardiennes ».

Madame Mathilde LAVILLE demande si le relais est en contact avec le service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général.

Madame Karine TARDIVEL explique que le service PMI est chargé d'évaluer les demandes d'agrément. Il effectue également une visite annuelle au domicile des assistantes maternelles pour vérifier les conditions d'accueil.

Madame Marie-France VILLALONGA souhaite connaître le nombre d'enfants qui peuvent être accueillis à domicile.

Madame Karine TARDIVEL précise que l'agrément détermine l'âge et le nombre d'enfants, pouvant être accueillis simultanément. Le nombre maximal d'enfants de moins de 3 ans pour un agrément à domicile est de 4. Il peut aller, par voie de dérogation, jusqu'à 6 enfants mineurs présents au domicile, dont ceux de l'assistante maternelle.

Madame Martine VOIDEY remercie Madame Karine TARDIVEL pour sa présentation et la félicite pour la qualité du travail qu'elle conduit.

1. Journées Grand Est – convention avec l’Office du Tourisme.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que les Journées Grand Est des Relais Assistantes Maternelles auront lieu à Voujeaucourt les 16 et 17 octobre 2014. Le Relais Intercommunal Familles Assistantes Maternelles pilote l’organisation de cette manifestation. La Commune en tant que gestionnaire du RIFAM en assure le portage financier. Le coût de la manifestation est estimé à 47 661 € T.T.C. Cette opération devrait être neutre pour la Collectivité grâce aux subventions des partenaires (Conseil Général, Caisse d’Allocations Familiales, MSA Franche-Comté) et à la participation des coordonnateurs de Relais Assistantes Maternelle (160 € par personne).

Pour que cet évènement soit une réussite, la Commune s’est attachée l’expertise et le savoir-faire de l’Office du Tourisme du Pays de Montbéliard, qui sera chargé de coordonner et mettre en œuvre les prestations suivantes :

- centrale de réservation hôtelière et inscriptions
- restauration et pauses
- aide à la gestion de la manifestation

Madame Martine VOIDEY indique que la rémunération du service commercial se fera sur la base de 5 € par inscription ; le rôle de l’Office du Tourisme du Pays de Montbéliard est celui de facilitateur entre l’organisateur, les hôteliers et autres prestataires du Pays de Montbéliard. Cela permet également la promotion du Pays de Montbéliard.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que Madame Arlette LAROYE, en tant que Directrice de l’Office du Tourisme - qui lui a donné pouvoir – ne participe pas au vote.

L’exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité (Madame Arlette LAROYE n’a pas participé au vote) le Maire à signer la convention de mise en œuvre de prestations multiples avec l’Office du Tourisme du Pays de Montbéliard.

2. Journée Grand Est – Demande de subventions.

Madame Martine VOIDEY indique au Conseil Municipal que les Journées Grand Est sont éligibles à des subventions du Conseil Général, de la Caisse d’Allocations Familiales et de la MSA Franche-Comté.

L’exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- de valider le plan de financement suivant :
 - ✓ Coût de la manifestation : 47 761 €
 - ✓ Subvention CAF : 8 000 €
 - ✓ Subvention Conseil Général : 5 000 €
 - ✓ Subvention MSA : 1 000 €
 - ✓ Participants : 33 661 €

- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière :
 - ✓ de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de : 8 000 €
 - ✓ du Conseil Général pour un montant de : 5 000 €
 - ✓ de la MSA Franche-Comté pour un montant de : 1 000 €

3. Composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Madame Christine BEAUFILS rappelle que le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 a précisé la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 dite de rénovation du dialogue social sur l'application des nouvelles règles de fonctionnement des instances de dialogue.

Ce nouveau dispositif a pour but de favoriser les échanges avec les organisations syndicales et d'assurer la représentation plus juste des syndicats. A travers cette nouvelle réglementation, la collectivité doit faire des choix qui portent sur :

- ✓ le nombre de représentants du personnel,
- ✓ le maintien du paritarisme et la détermination du nombre de représentants de l'autorité territoriale,
- ✓ le vote des représentants de l'autorité territoriale.

- *Détermination du nombre de représentants du personnel*

Madame Christine BEAUFILS explique que le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est à définir au sein d'une fourchette déterminée en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité Technique. Au 1^{er} janvier 2014, la Collectivité (ville + CCAS) comptait 51 agents. Ainsi, pour une collectivité comprise en 50 et 199 agents, la tranche réglementaire est de 3 à 5 représentants.

Après concertation avec les organisations syndicales, la Commission Finances et Moyens Internes propose de fixer un nombre de 4 représentants titulaires et autant de suppléants au sein du Comité Technique et au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Madame Martine VOIDEY précise que le nombre de 4 représentants du personnel devrait théoriquement permettre à chaque service d'être représenté (services techniques, secrétariat, crèche, agents d'entretien).

- *Maintien du paritarisme et détermination du nombre de représentants de l'autorité territoriale*

Madame Christine BEAUFILS rappelle que la loi modifie la composition des CT et des CHSCT en laissant la possibilité de conserver ou non le caractère paritaire de ces instances. Actuellement au Centre de Gestion (dont dépend actuellement la ville), le paritarisme numérique prévaut.

La Commission Finances et Moyens Internes propose de conserver le paritarisme numérique et définit un nombre de représentants de l'autorité territoriale de 4 et autant de suppléants.

- *Détermination du vote des représentants de l'autorité territoriale*

Madame Christine BEAUFILS note que seul le recueil de l'avis du collège des représentants du personnel est obligatoire. L'avis du collège des représentants de l'autorité territoriale n'est pas

requis, sauf si une délibération de la collectivité le prévoit. La Commission Finances et Moyens Internes propose de supprimer le vote des représentants de l'autorité territoriale lors des séances du CT et du CHSCT.

Madame Mathilde LAVILLE demande des explications quant à la suppression du vote des représentants de l'autorité territoriale.

Madame Martine VOIDEY précise que la conservation du vote des représentants de l'autorité territoriale dans le nouveau dispositif n'est pas nécessaire, car les votes s'effectueront par collèges différenciés. Seuls les représentants des personnels prendront désormais part au vote. Elle indique que le Comité émet uniquement des avis (à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative). Par contre, la Commission a souhaité maintenir le paritarisme pour répondre à la volonté de conforter le dialogue social.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- déterminer un nombre de 4 représentants titulaires et autant de suppléants au sein du Comité Technique et au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- conserver le paritarisme numérique et de définir un nombre de représentants de l'autorité territoriale de 4 et autant de suppléants.
- supprimer le vote des représentants de l'autorité territoriale lors des séances du CT et du CHSCT

L'application de ces nouvelles règles s'effectuera après le renouvellement des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

4. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres pour la Communauté d'Agglomération.

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), dont la compétence relève de l'Agglomération, intervient en matière de fiscalité directe locale en lieu et place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Cette Commission, présidée par le Président de l'Agglomération ou son Vice-président délégué, comprend 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le Directeur des Services Fiscaux dans une liste de 40 personnes, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des Communes membres.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Madame Martine VOIDEY indique que la Commission Finances et Moyens Internes propose Monsieur Jean-Claude FILIPPONI, comme membre titulaire et Monsieur Robert BEDOURET comme membre suppléant. Ces deux commissaires ont déjà siégé à la Commission Communale des Impôts Directs et possèdent donc une solide expérience du fonctionnement d'une telle instance.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Claude FILIPPONI - né le 8 janvier 1972 à Héricourt, domicilié 14, rue du Chêne à Voujeaucourt : MEMBRE TITULAIRE
 - Monsieur Robert BEDOURET - né le 8 novembre 1951 à Pontarlier – domicilié 18, rue des Etroits – Voujeaucourt : MEMBRE SUPPLEANT
5. Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partagé, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes – Autorisation de signer la convention.

Monsieur Franck HELET informe le Conseil Municipal, qu'en raison de l'extinction des tarifs régulés, la Commune se trouve dans l'obligation de devoir mettre en concurrence les fournisseurs de gaz naturel et ce, à l'instar des autres Communes et Etablissements Publics du Territoire du Conseil en Energie Partagé.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d'une part et l'existence du Conseil en Energie partagé, d'autre part, Pays de Montbéliard Agglomération propose de constituer un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz naturel », entre les adhérents du Conseil en Energie Partagé et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés public.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes sera régi par une convention constitutive. Il sera constitué pour la durée de la consultation et de l'exécution des marchés d'achats de gaz (minimum de 4 ans).

De plus, il est précisé que Pays de Montbéliard Agglomération assurera, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les Communes participant financièrement, par ailleurs, dans le cadre du CEP) et qu'en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Le groupement totalisera 26 membres dont Pays de Montbéliard Agglomération. Ainsi, le groupement de commandes représenterait ainsi un volume annuel proche de 20 GWh répartis sur 165 bâtiments. Le coût annuel du marché est estimé entre 600 000 et 850 000 € HT (soit entre 700 000 et 1 000 000 € T.T.C).

Enfin, considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) et sera signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

Madame Maryline SCALABRINI demande que le projet de convention soit joint au compte-rendu.

Monsieur Julien BOURGEOIS souligne que le montage d'un tel groupement témoigne de l'intérêt de l'adhésion de la Commune au Conseil en Energie Partagé mis en œuvre par l'Agglomération.

Monsieur Franck HELET confirme le rôle de ce service dans le suivi des consommations des bâtiments communaux.

Monsieur Patrick DUCOMMUN est opposé au principe de la fin des tarifs régulés et l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs de gaz naturel. Mais la Commune se doit désormais de respecter la loi.

Madame Martine VOIDEY note que la Commune n'était pas techniquement capable de monter et de suivre un tel marché.

Monsieur Patrick DUCOMMUN comprend l'intérêt du conseil technique mais en cas d'erreur dans le choix du fournisseur, la charge financière sera supportée par la Commune.

Monsieur Franck HELET insiste sur le fait que l'accord-cadre sera conclu avec un minimum de trois fournisseurs pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an.

Madame Martine VOIDEY insiste sur le fait que les termes du marché seront rédigés par les services juridiques de l'Agglomération et la Commission d'Appel d'Offres procédera à l'examen des offres.

Monsieur François GHIELMINI confirme le rôle essentiel de la Commission d'Appel d'Offres notamment dans le respect du cahier des charges.

L'exposé de Monsieur HELET entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention : Monsieur Patrick DUCOMMUN) :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune de Voujeaucourt au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- de confier la mission de coordonnateur de groupement à Pays de Montbéliard Agglomération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents résultant de l'accord-cadre.

6. Modification des tarifs liés aux accueils périscolaires.

Madame Maryline GINESTE explique que suite à la consultation organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des Rythmes Scolaires, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer sur les tarifs des accueils périscolaires.

Elle rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

Matin (sur la base d'un accueil d'1 heure)

- pour les quotients familiaux > à 775 = 2,00 €
- pour les quotients familiaux < à 775 = 1,50 €

Soir (sur la base d'un accueil d'1 heure 30)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 2,60 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,85 €

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial établi par la CAF.

Madame Maryline GINESTE indique qu'en raison de l'arrêt des cours à 16 heures, le temps d'accueil périscolaire est allongé. Il convient donc de modifier les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

Matin (sur la base d'un accueil d'1 heure)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 2,00 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,50 €

Soir (sur la base d'un accueil de 2 heures)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 3,20 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 2,20 €

Madame Maryline SCALABRINI regrette profondément que même si les tarifs soumis ce soir sont cohérents, il n'a pas été accepté que la facturation du temps d'accueil périscolaire puisse être fractionnée, rendant ainsi la réforme des Rythmes Scolaires encore plus injuste qu'inutile. Les parents devront donc s'acquitter de 2h chaque jour alors que la majorité d'entre eux n'utilisera probablement que quelques minutes.

Madame Martine VOIDEY explique que l'organisation du temps scolaire fonctionnait bien avant la réforme de 2008. La vocation de cette réforme est le bien être de l'enfant pour favoriser les apprentissages. Elle convient toutefois que son application peut être inéquitable entre une Commune et une autre.

Madame Maryline GINESTE informe le Conseil Municipal des inscriptions en accueils péri-scolaires :

- matin 14 enfants
- soir 26 enfants
- mercredi 12 enfants pré-inscrits

Madame Martine VOIDEY indique que la moitié des effectifs scolaires est inscrite aux activités péri-éducatives.

Madame Mathilde LAVILLE relève que la Commune est pauvre dans ses propositions d'activités pour les enfants des maternelles.

Madame Martine VOIDEY explique que le principe qui a prévalu est le respect de la sieste afin de permettre aux jeunes enfants d'être dans les meilleures dispositions pour découvrir et apprendre. Pour les enfants scolarisés en Grande Section, des activités calmes seront proposées. A cet égard, deux agents - qui exercent les fonctions d'ATSEM - ont suivi des formations spécifiques pour proposer des animations.

Madame Mathilde LAVILLE regrette que les inscriptions soient définitives pour une année. Les parents pourraient changer d'avis en fonction des activités.

Madame Martine VOIDEY confirme que seul un changement de situation familiale pourrait modifier l'inscription de l'enfant. La Commune proposera des activités ludiques et éducatives autour de six ateliers (sports, activités artistiques, chant, jeu d'échec ...).

L'exposé de Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des tarifs des accueils périscolaires comme suit :

Matin (sur la base d'un accueil d'1 heure)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 2,00 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,50 €

Soir (sur la base d'un accueil de 2 heures)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 3,20 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 2,20 €

7. Subvention complémentaire – Amicale du personnel - Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame Christine BEAUFILS rappelle que lors de l'examen du Budget Primitif, une subvention de 10 000 € avait été allouée au Comité National d'Action Sociale via l'amicale du personnel. Le C.N.A.S. a pour objectif de promouvoir les activités culturelles et sociales pour les agents territoriaux. Le montant de l'adhésion varie en fonction du nombre d'agents qui adhèrent à ce Comité. L'intégration de nouveaux agents en 2013 (agents de la crèche, recrutement aux services techniques...) a modifié le montant de l'adhésion.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter la subvention initiale par le versement à l'Amicale du personnel d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 €.

8. Adoption du règlement d'affouage.

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que le règlement d'affouage a été étudié par la Commission «Aménagement et Patrimoine ». Il indique les principales modifications arrêtées par la Commission :

- Lots de plus ou moins 5 stères et non plus 5 stères fermes,
- Les garants : Madame Joëlle PRETOT – Madame Marie France VILLALONGA – Monsieur Jacques BRETEY,
- Il est précisé dans l'article 1-1 que l'affouagiste doit déclarer que son habitation est équipée d'un mode de chauffage au bois,
- Au niveau de l'enstérage, il est indiqué que les piles doivent être d'une hauteur d'1 mètre, Chaque pile sera identifiée par un numéro de lot. Les chutes de façonnage en proportion trop importante, seront comptabilisées,
- Le calendrier du cubage et les délais d'exécution sont précisés,
- Un article a été ajouté concernant la protection des personnes,
- Une taxe d'affouage d'un montant de 36 € sera versée lors de l'inscription et déduite du montant total.

Madame Martine VOIDEY remercie la Commission et en particulier Monsieur Olivier KNEPPERT pour le travail sur le règlement d'affouage. Elle demande si un règlement à vocation générale pourrait être proposé afin d'éviter de reprendre chaque année une délibération.

Monsieur Alain MONNIEN note qu'un arrêté pourrait fixer les dates chaque année.

Madame Martine VOIDEY propose de voter le règlement d'affouage cette année avec notamment les dates d'affouage et propose à la Commission d'élaborer en 2015 un règlement d'ordre général.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le règlement d'affouage pour 2014-2015.

9. Vente du surplus du bois de chauffage.

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts propose la revente du surplus du bois de chauffage livré à l'entreprise Masson P.A et fils de Villars-lès-Blamont pour un montant de 510 € T.T.C.

Madame Martine VOIDEY profite de ce point pour saluer Monsieur Gérard BANYULS, garde forestier qui a obtenu sa mutation vers sa région d'origine. Au nom du Conseil Municipal, elle tient à le remercier pour son engagement et sa disponibilité au service de la forêt communale. Elle fait part au Conseil Municipal de son inquiétude quant à son remplacement.

Monsieur Julien BOURGEOIS demande qui va faire son travail.

Madame Martine VOIDEY explique que le risque est le redéploiement des moyens. Elle note que Voujeaucourt est rattaché sur un secteur forestier riche avec les Communes de Mandeuze et Mathay. La probabilité du remplacement de Monsieur Gérard BANYULS est donc plus importante.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à procéder à la cession du surplus du bois de chauffage à l'entreprise Masson P.A et fils de Villars-lès-Blamont pour un montant de 510 € T.T.C.

10. Adhésion à la Fondation du Patrimoine et convention de souscription.

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que le 26 juin 2014, la Commission Régionale du Patrimoine et des sites a émis un avis favorable à l'inscription du Temple de Voujeaucourt au titre des Monuments Historiques. La Commune envisage d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Cette adhésion permettrait à la Commune de s'engager dans le lancement d'une campagne de mécénat populaire via la Fondation auprès des entreprises ou des particuliers sous réserve que le dossier soit bien évidemment retenu d'utilité publique. Le montant de l'adhésion s'élève à 160 €.

Monsieur Alain MONNIEN demande quelles sont les conséquences de l'inscription du Temple de Voujeaucourt au titre des Monuments Historiques sur le périmètre de 500 mètres autour de l'édifice.

Madame Martine VOIDEY indique que désormais tous travaux, aux abords du Temple, et ce dans un périmètre de 500 mètres de rayon, devront obtenir une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France et faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Monsieur Alain MONNIEN note que cette procédure sera une contrainte pour les personnes qui vivent à proximité du Temple.

Madame Maryline SCALABRINI indique que ce point a été évoqué en Commission «Finances et Moyens Internes» et que Madame Martine VOIDEY nous a assuré qu'excepté la conséquence administrative avec l'augmentation des délais d'instruction des permis ou des déclarations de travaux, les contraintes devraient être limitées. Au vu de ces affirmations, cette adhésion semble profitable à l'ensemble de la communauté.

Monsieur Alain MONNIEN indique qu'avec un Temple classé, la commune n'aurait pas pu construire la restauration scolaire.

Madame Martine VOIDEY note que rien n'est impossible. La preuve : une pyramide en verre a pu être construite au cœur de la cour du musée du Louvres. L'Architecte des Bâtiments de France veille surtout à ce que l'architecture du voisinage du monument historique soit en « harmonie » avec celui-ci.

L'exposé de Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine et à signer une convention de souscription via la Fondation.

11. Demande de subvention – Monuments Historiques.

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal qu'au-delà des contraintes administratives, l'inscription du Temple au titre des Monuments Historiques ouvre droit à des aides spécifiques de l'Etat pour les opérations de restauration du patrimoine monumental.

Le classement récent du Temple ne permet pas de respecter l'ensemble de la procédure de demande de subvention. Pour autant, la DRAC Franche-Comté a conseillé le dépôt d'une demande en expliquant la situation particulière de ce dossier.

L'exposé de Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Monuments Historiques auprès du Ministère de la Culture et de la Communication sur la base de 20 % du montant HT des études et des travaux soit 763 000 € HT.

12. Transfert de jouissance du Temple à l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie du Mont Bart (A.C.E.P.U du Mont-Bart).

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que les paroisses protestantes de Bart, Bavans, Voujeaucourt et Sainte-Suzanne ont décidé de se regrouper en 2012 et ont modifié ainsi le nom de leur association. Les paroisses sont ainsi regroupées sous l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie du Mont Bart (A.C.E.P.U du Mont-Bart). Une demande de modification des statuts prenant en compte le changement de dénomination a été déposée en Sous-préfecture de

Montbéliard le 4 janvier 2014. Le siège social de l'association est situé au presbytère de Voujeaucourt. Une procédure est en cours auprès du Conseil d'Etat, pour la dissolution des anciennes associations et la dévolution des biens à l'A.C.E.P.U du Mont-Bart. L'association a saisi la Commune par un courrier en date du 30 juin 2014 pour effectuer le transfert de jouissance à la nouvelle association.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le transfert de jouissance du Temple de Voujeaucourt à l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie du Mont Bart (l'A.C.E.P.U du Mont-Bart).

13. Modification du tableau des emplois.

Madame Martine VOIDEY explique que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de procéder à l'augmentation horaire d'un agent actuellement à temps incomplet (28 heures) et d'annualiser ainsi son temps de travail afin de répondre aux nouvelles exigences liées à ses fonctions. La Commission chargée des Finances et Moyens Internes a émis un avis favorable.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Création	Suppression	Service	Date d'effet
1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{èmes})	1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe de 28/35 ^{ème}	Ecoles maternelles	1 ^{er} septembre 2014

19 heures 47 : la séance est levée

LISTE DES DELIBERATIONS
VOTEES EN SEANCE DU 10 JUILLET 2014

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Journées Grand Est – convention avec l’Office du Tourisme
2	Journée Grand Est – Demande de subventions
3	Composition du Comité Technique (CT) et du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
4	Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres pour la Communauté d’Agglomération
5	Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partagé, dans le cadre d’une convention de groupement de commandes – Autorisation de signer la convention
6	Modification des tarifs liés aux accueils périscolaires
7	Subvention complémentaire – Amicale du personnel - Comité National d’Action Sociale (CNAS)
8	Adoption du règlement d’affouage
9	Vente du surplus du bois de chauffage.
10	Adhésion à la Fondation du Patrimoine et convention de souscription
11	Demande de subvention – Monuments Historiques
12	Transfert de jouissance du Temple à l’Association Cultuelle de l’Eglise Protestante Unie du Mont Bart (A.C.E.P.U du Mont-Bart).
13	Modification du tableau des emplois